



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		
PROCURATIONS	JF. PEZARD AM. ROBERT N. MARKO F. MARBACH H. BOITTIN V. POULAIN	à à à à à à	JL. DELPEUCH A. GAILLARD Jusqu'à 20h15 M. FAUVET MH. BOITIER Jusqu'à 20h10 C. ROLLAND C. GRILLET

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2025-08	Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire de Clunys	X			
2025-09	Prestation SYDESL - Conseil en énergie partagé	X			
2025-10	Tarifs publics 2025 – modification des tarifs « stationnement horodateurs » et « droit de place »		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE - J. LORON		JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN
2025-11	Vente du bâtiment de la Perception		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM. ROBERT, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO	H. HES D. FRANTZ R. GEOFFROY JF. DEMONGEOT B. ROULON C. ROLLAND H. BOITTIN J. CHEVALIER P. GALLAND B. ROUSSE J. LORON	P. CRANGA A. VUE F. MARBACH C. NEVE
2025-12	Mise en place du comité scientifique de Constable	X			
2025-13	Demande de subvention pour les travaux à la médiathèque – phase 3	X			
2025-14	Demande de subvention pour achat matériel au théâtre	X			
2025-15	Compte de gestion 2024	X			
2025-16	Compte administratif 2024		A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE - J. LORON	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN	
2025-17	Affectations de résultats 2024				

	Budgets VILLE ET CLUNY SEJOUR		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, P. GALLAND, B. ROUSSE, J LORON	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN	
	Budgets EAU ET CAMPING	X			
2025-18	Budgets primitifs 2025				
	Budget VILLE		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN P GALLAND, B ROUSSE, J LORON, J CHEVALIER	
	Budgets EAU ET CAMPING	X			
	Budget CLUNY SEJOUR		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN J CHEVALIER	J LORON
2025-19	Fiscalité locale – taux d'imposition 2025	X			
2025-20	Mise en place d'un Règlement de Formation	X			
2025-21	Camping Boutique– Tarifs épicerie et boulangerie		M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. LORON, J CHEVALIER	JF DEMONGEOT B ROULON C ROLLAND H BOITTIN P GALLAND, B ROUSSE	
2025-22	Exonérations de fiscalité possible dans le cadre de la création des zones FRR	X			
2025-23	Subventions aux associations	X			
			Mme la MAIRE	La/le Secrétaire de Séance	
					

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁23▷

Date de la convocation
◁12.03.2025▷

Date de publication
◁25.03.2025▷

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 08

Séance du 19 MARS 2025

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE - Zones d'accélération des énergies renouvelables - Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur le territoire de Cluny

A VUE, adjointe au maire, rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE), le 5 février 2024.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes (cf. plans joints) :

Type d'énergie	Surface de la zone en hectares
Panneaux photovoltaïques sur toiture	1380,21
Solaire thermique sur toiture	1380,21
Zone ombrière photovoltaïque	306,47
Photovoltaïque au sol LGV	25,15
Réseau de chaleur bois énergie centre-ville	33,05
Réseau de chaleur bois énergie -zones écoles et hôpital	12,23
Réseau de chaleur bois énergie Griottons-OPAC	5,98
Géothermie de surface	1380,21

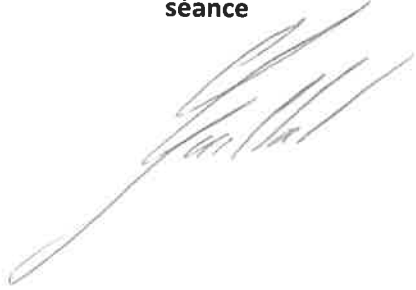
Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide de

- **VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,**

- **VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Saône-et-Loire, en vue de son arrêté définitif.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-
08-DE
Retiré le



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)



ARRÊTÉE

Cluny PV Toiture

Date de saisie : 14-02-2024 Date d'arrêt : 11-04-2024

Code postal : 71250 Code INSEE : 71137

Production énergétique

SOLAIRE_PV

SOLAIRE_PV_NV_TOIT

Historique	
Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur	
Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAER	165680

Informations cartographiques	
Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	13 802 081
Surface de la zone (en ha)	1380.21
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	57.91 %
Usage actuel du sol	Bâtiments
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE)



Historique

Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAE	165684

Informations cartographiques

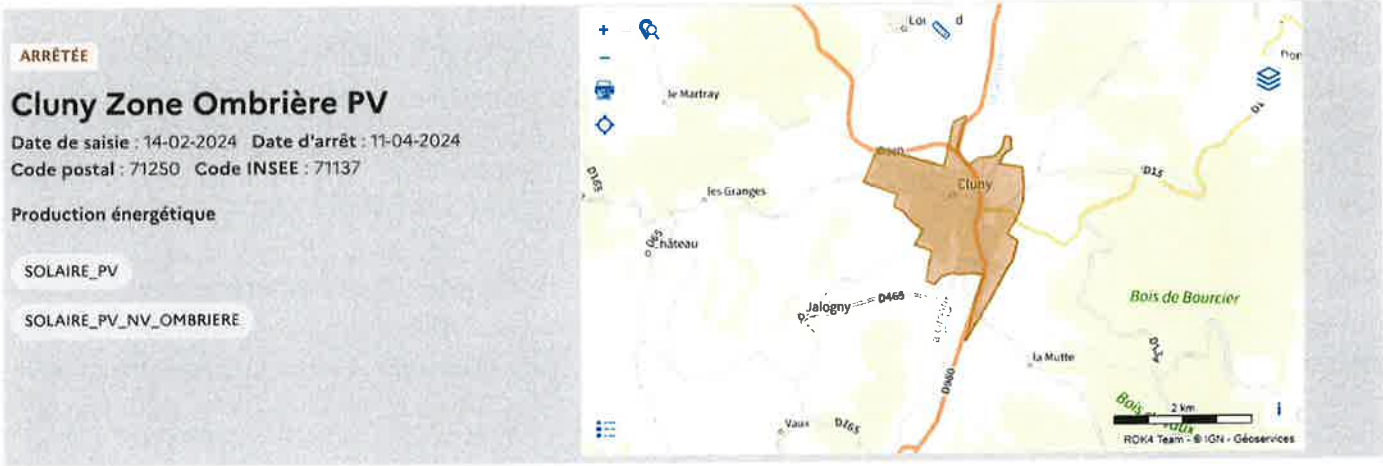
Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	13 802 081
Surface de la zone (en ha)	1380.21
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAE et celle de la commune	57.91 %
Usage actuel du sol	Bâtiments
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)



Historique

Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAER	165727

Informations cartographiques

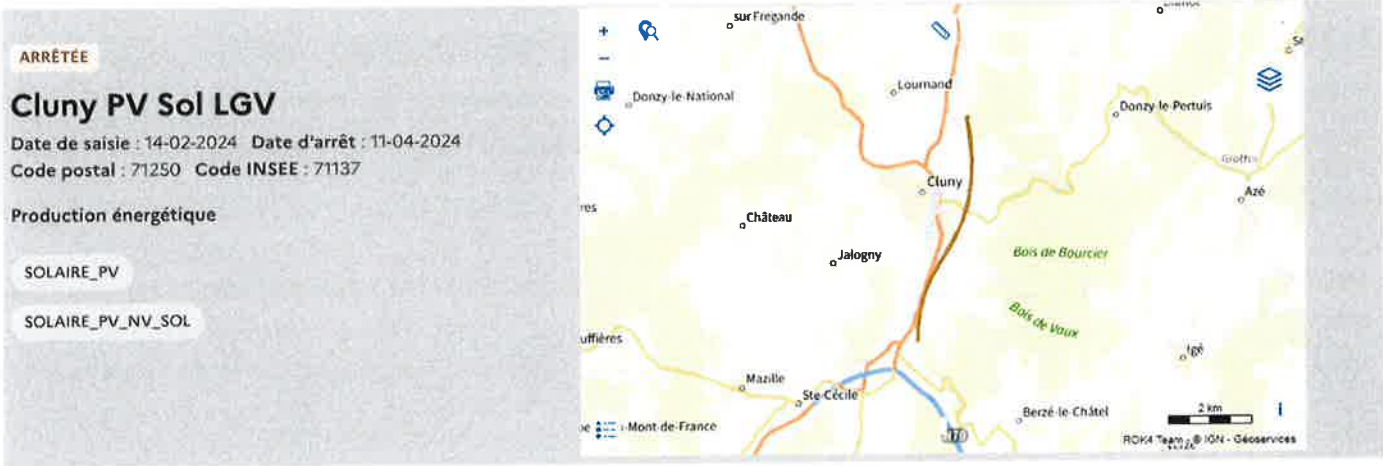
Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	3 064 717
Surface de la zone (en ha)	306.47
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	12.86 %
Usage actuel du sol	Parking
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)



Historique

Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAER	165678

Informations cartographiques

Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	251 505
Surface de la zone (en ha)	25.15
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	1.06 %
Usage actuel du sol	Autre
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE)



Historique

Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAE	165725

Informations cartographiques

Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	330 459
Surface de la zone (en ha)	33.05
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAE et celle de la commune	1.39 %
Usage actuel du sol	Bâtiments
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)

ARRÊTÉE

Cluny RC Bois Energie - Zones écoles et Hôpital

Date de saisie : 12-01-2024 Date d'arrêt : 11-04-2024
Code postal : 71250 Code INSEE : 71137

Production énergétique

BIOMASSE

BIOMASSE_RESEAU_CF



Historique

Date de création	12-01-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAER	66650

Informations cartographiques

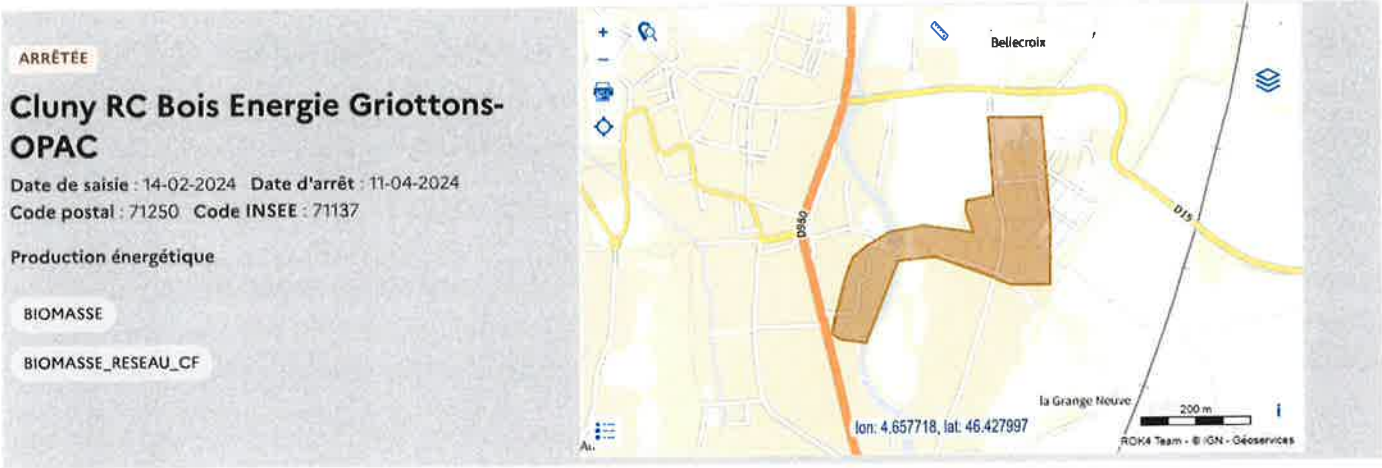
Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	122 305
Surface de la zone (en ha)	12.23
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	0.51 %
Usage actuel du sol	Bâtiments
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE)



Historique

Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAE	165683

Informations cartographiques

Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	59 807
Surface de la zone (en ha)	5.98
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAE et celle de la commune	0.25 %
Usage actuel du sol	Bâtiments
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide



Zone d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAER)

ARRÊTÉE

Cluny Géothermie de Surface

Date de saisie : 14-02-2024 Date d'arrêt : 11-04-2024
Code postal : 71250 Code INSEE : 71137

Production énergétique

GEOHERMIE

GEOHERMIE_SURFACE_PAC_RCF



Historique

Date de création	14-02-2024
Date de soumission	28-02-2024
Date d'arrêt	11-04-2024

Les avis (0)

Producteur

Producteur	environnement@cluny.fr
ID de la ZAER	165677

Informations cartographiques

Commune	Cluny
Code SIREN	217101377
EPCI	CC du Clunisois (200040293)
Département	Saône-et-Loire (71)
Région	Bourgogne-Franche-Comté (27)
Surface de la zone (en m²)	13 802 081
Surface de la zone (en ha)	1380.21
Surface de la commune (en m²)	23833300
Rapport entre la surface de la ZAER et celle de la commune	57.91 %
Usage actuel du sol	Autre
Extension de la zone sur d'autres communes	Non

Information complémentaire

Vide

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁23▷

Date de la convocation
◁12.03.2025▷

Date de publication
◁25.03.2025▷

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 09

Séance du 19 MARS 2025

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE - Prestation SYDESL - Conseil en énergie partagé

A VUE, Adjointe au Maire, indique qu'en application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, dont la Stratégie nationale bas carbone prévoyant entre autres une réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc une réduction des consommations d'énergie, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à atténuer les impacts des activités humaines dans le contexte du dérèglement climatique, notamment en matière de réduction des consommations énergétique et d'efficacité énergétique.

Parmi les différentes prestations proposées par le SYDESL en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public, la ville de Cluny a opté pour la mission de Conseil en Energie Partagé (CEP). Cet accompagnement est le point de départ de la mise en place d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses.

En complément du travail qui a été réalisé en 2024 visant à établir un inventaire précis, exhaustif et actualisé du patrimoine communal, ce service permettra d'améliorer la connaissance des composantes énergétiques qui lui sont liées.

Le CEP réalise le suivi et le bilan des consommations d'énergie de la collectivité et l'accompagne sur les mesures à mettre en œuvre pour réduire ses consommations, ses dépenses et ses émissions de gaz à effet de serre.

Il établit un plan d'action exhaustif qui s'articule sur les 3 axes de la transition énergétique (sobriété, efficacité et énergie renouvelables) et facilite sa mise en œuvre, et ce sur une durée de 3 ans.

Le coût annuel de l'accompagnement s'élève à

- 0,20 € par habitant pour les communes jusqu'à 5000 habitants
- 0,10 € par habitant supplémentaire au-delà des 5000 habitants

soit 1017,60 € pour la ville de Cluny (5176 habitants), ce qui permet un accompagnement gratuit jusqu'à 5 bâtiments puis

- 75 € par bâtiment, de 6 à 10 bâtiments
- 150 € par bâtiment au-delà de 10 bâtiments

Soit un coût total pour le suivi énergétique de 11 bâtiments communaux de 1542,60 €/an, avec un engagement sur 3 ans.

En tenant compte de plusieurs critères (consommations d'énergie enregistrées, bâtiments recevant du public, obligations liées au Décret tertiaire), les bâtiments proposés à l'étude sont les suivants :

- Bénétin
- Griottons
- Hôtel de ville
- École maternelle des Peupliers
- Ecole maternelle des Tilleuls
- Cluny séjour
- Stade Jean Renaud
- Tanneries – espace musique et danse
- Centre Victor Duruy
- Centre technique municipal
- Musée d'art et d'archéologie

Le Conseil Municipal , à « L'UNANIMITE » décide

- ***D'approuver la prestation de Conseil en Energie Partagé proposée par le SYDESL dans le cadre de ses missions,***
- ***D'autoriser Mme la Maire à signer la proposition financière établie par le SYDESL dans le cadre de cette prestation.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-09-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁23▷

Date de la convocation
◁12.03.2025▷

Date de publication
◁25.03.2025▷

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 10

Séance du 19 MARS 2025

URBANISME/VOIRIE – Tarifs publics 2025 – modification des tarifs « stationnement horodateurs » et « droit de place »

C NEVE, Conseillère déléguée, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 11 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les tarifs publics 2025.

Suite à l'étude d'aménagement réalisée par ARTER il est proposé de procéder à des modifications tarifaires pour le stationnement telles que présentées ci-dessous

STATIONNEMENT - HORODATEURS	Proposition des services 2025
• Camping car/jour (Jusqu'à 23h59)	11,00
• Camping car FPS (24h)	45,00
ZONE PAYANT 09h/12h - 14h/19h	
Gratuit le samedi matin	
• de 00 min à 01h00	Gratuit
• de 01h01 à 2 h 00	01,00
• de 02h01 à 03h00	02,00
• de 03h01 à 04h00	03,00
• de 04h01 à 05h00	04,00
• de 05h01 à 06h30	05,00
• de 06h31 à 07h59	06,00
• 8h00 APPLICABLE (FPS)	45,00
Parking du PRADO	
ZONE GRATUIT du 01/11 au 30/04	
ZONE PAYANT du 01/05 au 31/10 de 09h/12h - 14h/19h	
Gratuit le samedi matin	
Carte abonnement résident 1 carte par foyer et professionnels	Proposition des services 2025
- 1 an	125,00
- 6 mois	70,00
- Perte carte /duplicata	5,00

ZONE DE STATIONNEMENT DES BUS AVENUE CHARLES DE GAULLE	Proposition des services 2025
• Place de parking journée	10,00
• Place de parking demi-journée (8h/14h - 12h/18h)	5,00
• FORFAIT Post-stationnement	45,00
Stationnement zone limitée à 01h30	Proposition des services 2025
• de 00h00 à 00h30	Gratuit
• de 00h31 à 1h30	2,00
• FORFAIT Post-Stationnement	45,00
PARKING COUVERT DES RAVATTES	Proposition des services 2025
• Place de parking mensuel	29,00

Pour les " marchés d'été et Noël " le tarif de 15 €/jour correspondant à la participation pour le chauffage des écuries de St Hugues est ramené à 6 €/jour de marché.

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 FEVRIER 2025.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » adopte les tarifs ci-dessus présentés et autorise Mme la Maire à les faire appliquer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-10
DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD

à JL. DELPEUCH

AM. ROBERT

à A. GAILLARD jusqu'à 20h15

N. MARKO

à M. FAUVET

F. MARBACH

à MH. BOITIER jusqu'à 20h10

H. BOITTIN

à C. ROLLAND

V. POULAIN

à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 11

Séance du 19 MARS 2025

URBANISME/VOIRIE – Vente de l'ancienne Perception

M FAUVET, Maire, rappelle que le bâtiment de l'ancienne perception est libre depuis fin 2022. Après analyse de différents scénarios, il a été décidé de mettre en vente l'immeuble au plus offrant

L'avis des domaines en date du 17 octobre 2024 a estimé le bien à 455 000 €.

Un cahier des charges a été mis en ligne en décembre 2024 à un prix plancher de 473 000 €

Suite à la visite groupée des lieux, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Après ouverture des plis, la meilleure offre est celle de Monsieur Paul CHEVALIER, représentant d'une SCI en cours de constitution, qui se porte acquéreur de l'immeuble et de la terrasse, cadastrés AM 8 pour partie (selon plan joint) situés au 1 rue Saint Odile, pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE ET DIX EUROS (475 010 €)

Ce rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 26 FEVRIER 2025.

Le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR », 11 « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS » autorise Mme la Maire à

- **vendre le bien cadastré AM 8 pour partie (le square est retiré de la parcelle vendue cf. plan joint) à Monsieur Paul CHEVALIER ou à la SCI en cours de constitution, domicilié 1111 route de Laurendon – 71220 SIVIGNON, au prix de 475 010 € (quatre cent soixante-quinze mille et dix euros)**
- **faire réaliser le bornage de la parcelle AM 8 par le Cabinet Monin Géomètres-Experts à Cluny à la charge de la commune.**
- **désigner la SCP SAUNIER/SIRE-TORTET, Notaire à Cluny pour la signature de l'acte**
- **signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-
11-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
CLUNY

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

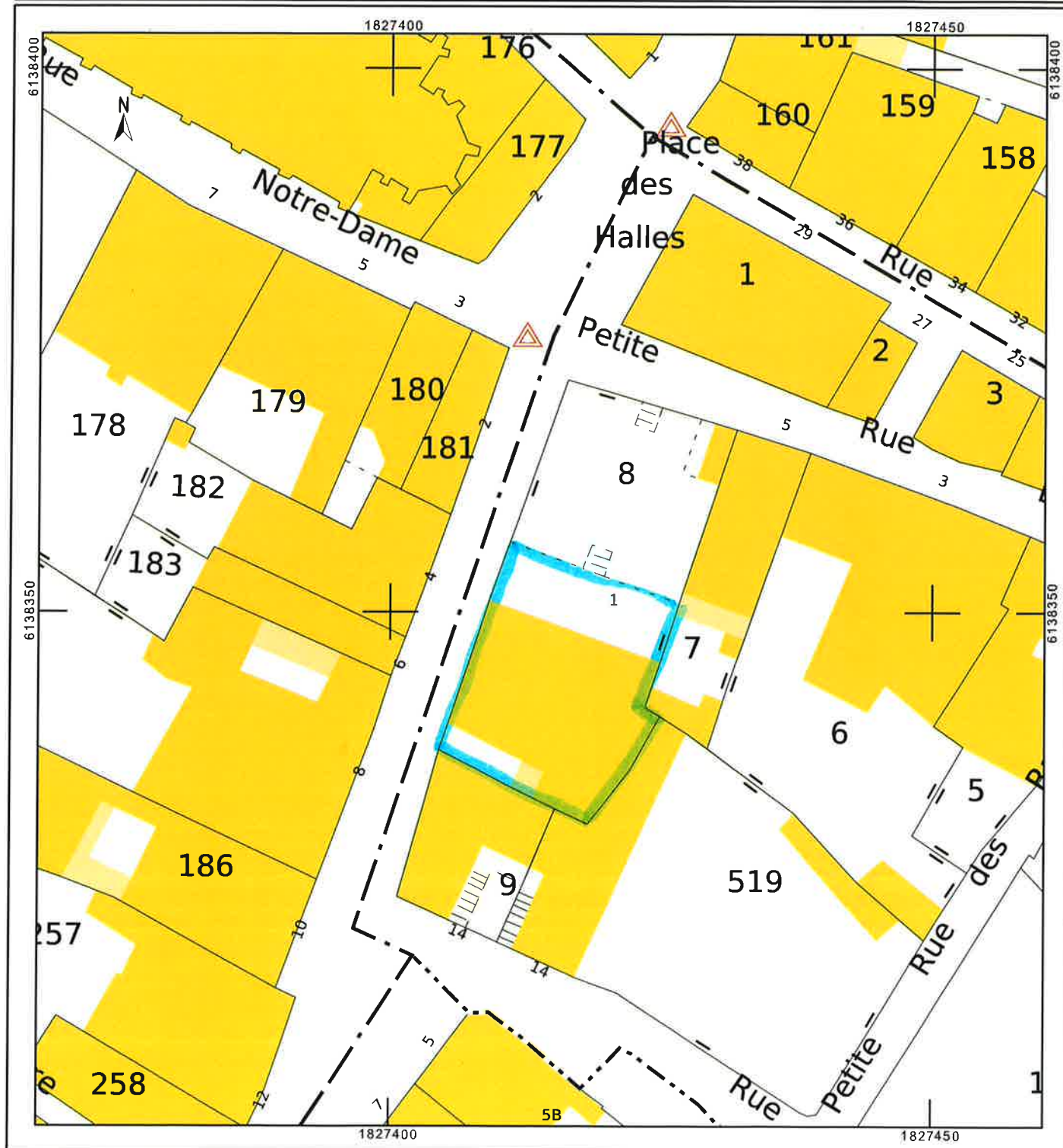
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE MACON
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 71000
71000 MACON
tél. 03 58 79 32 40 -fax
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
«27»

Nombre de Conseillers
présents à la séance
«23»

Date de la convocation
«12.03.2025»

Date de publication
«25.03.2025»

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 12

Séance du 19 MARS 2025

CULTURE/PATRIMOINE - Création d'un comité scientifique pour la bibliothèque Constable

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire rappelle qu'en 2016, la ville de Cluny a bénéficié d'une donation par le professeur Giles Constable (professeur à Princeton, États-Unis, spécialisé en histoire médiévale) de sa bibliothèque personnelle de bibliophile et de chercheur. Ce don de 15 000 documents constitue un fonds précieux en plusieurs langues. Certains ouvrages sont antérieurs à 1830.

Pour soutenir la ville de Cluny dans la valorisation de la bibliothèque Constable, il est nécessaire de s'entourer de personnes compétentes sur les études médiévales, notamment monastiques, clunisiennes et romanes.

Aussi la création d'un comité scientifique rassemblant ces champs de connaissances spécifiques permettrait de faire vivre la bibliothèque Constable et d'élargir son périmètre d'action à travers la création d'un Centre Constable d'études médiévales dans le but de faire de la ville de Cluny un lieu de référence scientifique actif sur ces domaines du savoir, en cohérence avec le patrimoine existant.

La finalité et les missions du comité scientifique sont détaillés dans l'annexe 1 : Charte du Comité scientifique.

Ces différentes actions sont entièrement financées par la donation de la Fondation Myriad mandatée pour gérer le legs de Giles Constable à la ville de Cluny.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE du 6 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Approuve la création d'un comité scientifique pour la bibliothèque Constable et le centre Constable d'études médiévales**
- **Valide la charte du comité scientifique proposée en Annexe 1**
- **Autorise Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-12-DE
Retiré le



Annexe 1 : Charte du Comité Scientifique

Finalité

Le Comité scientifique (CS) conseille la commune de Cluny en ce qui concerne la coordination et la qualité des activités scientifiques financées par la Fondation Myriad, mandatée pour gérer la donation de Giles Constable.

Il participe à la création et au bon fonctionnement du Centre Constable d'études médiévales, établi à Cluny, dont le cœur est la bibliothèque de Giles Constable. Il apporte son concours scientifique à la valorisation de cette bibliothèque gérée par la Ville de Cluny.

L'objectif étant que la donation Constable contribue à faire de la ville de Cluny un lieu de référence scientifique actif sur les études médiévales, notamment monastiques, clunisiennes et romanes, dans le respect de la volonté de Giles Constable de « partager le savoir ».

Missions du Comité scientifique (CS)

Les membres du comité scientifique :

- proposent annuellement des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque Giles Constable,
- participent à la définition des orientations scientifiques du Centre Constable d'études médiévales,
- donnent un avis consultatif sur les nouveaux projets, veillent à la cohérence entre les différents projets et participent au suivi des projets en cours,
- contribuent à assurer la caution scientifique des travaux menés dans le cadre du Centre Constable d'études médiévales et des « Nouveaux ateliers clunisiens »,
- organisent des rencontres où sont discutées ces orientations et ces projets et peuvent représenter techniquement et scientifiquement le Centre Constable d'études médiévales dans d'autres réseaux spécialisés,
- conseillent la ville de Cluny et ses partenaires associatifs sur des actions à destination du grand public

Composition

Les membres, du CS sont choisis parmi des universitaires ou spécialistes de référence dans le champ de compétences du Centre Constable d'études médiévales.

Les compétences des membres du CS reflètent les disciplines impliquées dans les activités du Centre Constable d'études médiévales : histoire médiévale, histoire de l'art, archéologie, histoire du livre, archives... à une échelle locale, nationale et internationale.

Les membres du CS interviennent à titre personnel et non pas au nom des structures professionnelles ou associatives auxquelles ils appartiennent.

Le nombre des membres du CS est compris entre 10 et 20.

Modalités de sortie du CS

La démission d'un membre du Conseil Scientifique doit être adressée par courriel avec accusé de réception au président du CS et à la ville de Cluny.

Désignation et révocation

Le président du CS est désigné par le conseil municipal de Cluny, après avis de la commission municipale en charge de la culture et du patrimoine, pour une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation de temps.

Le président du CS et la ville de Cluny établissent la liste des personnes invitées à participer au CS. La participation au CS se fait sur la base du volontariat et de l'engagement explicite des personnes invitées à y participer.

La liste des membres du CS est actualisée chaque fois que nécessaire par la ville de Cluny, en concertation avec le président du CS.

La ville de Cluny se réserve le droit d'exclure du CS les membres qui ne respectent pas les principes éthiques de fonctionnement du Centre Constable d'études médiévales.

Fonctionnement

Le CS est placé sous la tutelle de la ville de Cluny qui assume les responsabilités morales, juridiques et financières du Centre Constable d'études médiévales.

Le CS désigne en son sein un(e) secrétaire.

Le président du CS et la ville de Cluny fixent les modalités de fonctionnement du CS.

Le CS et les représentants de la ville de Cluny (maire, adjoint en charge du patrimoine, membres de la commission municipale chargée de la culture et du patrimoine), se réunissent au moins deux fois par an, en présence ou à distance par visioconférence.

Ses moyens de fonctionnement (locaux, frais de réunion, de déplacement, etc.) sont pris en charge par la ville de Cluny dans la limite des moyens attribués à la collectivité par la Fondation Myriad et d'autres financeurs le cas échéant.

Les prises de décision du CS s'effectuent par consensus de l'ensemble du CS. En cas de désaccord persistant, il est possible de procéder au vote des décisions à la majorité des présents. En cas d'égalité, le président du CS dispose d'une voix prépondérante.

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

CULTURE/PATRIMOINE - Dépôt de dossiers de demande de subventions pour la phase 2025 de la rénovation de la médiathèque auprès du Département de Saône-et-Loire et de la DRAC (espace « adultes » et espace « accueil »).

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les travaux débutés l'année dernière à la médiathèque vont se poursuivre cette année.

En 2024, a eu lieu la rénovation des espaces « enfants » et « adolescents » (travaux et achat de mobilier) et de l'espace « accueil » (travaux uniquement) pour un montant total de 46 678,77 € HT.

Des subventions ont été accordées par la DRAC (au titre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales) et le Département (dispositif « Conseils et accompagnement culturels »). Le bilan financier de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	32 509,50 €	Etat DRAC (DGD) 38 %	17 797 €
Mobilier	14 169,27 €	Département 18 %	8 200 €
		Autofinancement 44 %	20 681,77 €
Total	46 678,77 €	Total	46 678,77 €

La phase de rénovation de l'année 2025 consiste en la réalisation des travaux de l'espace « adultes » et l'achat de mobilier pour l'espace « accueil ». Le coût global prévisionnel des travaux et du renouvellement du mobilier a été estimé à 39 600 € HT. Les travaux feront l'objet d'une mise en concurrence.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des deux financeurs évoqués ci-dessus.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles HT	
Travaux	Electricité	11 100 €	Etat DRAC DGD (50 % travaux)	14 250 €
	Sols et peintures	17 400 €	Autofinancement 50 %	14 250 €
Total travaux		28 500 €	Total travaux	28 500 €
Mobilier		11 100 €	Etat DGD (30 % mobilier)	3 330 €
			Département (50 % mobilier)	5 550 €
			Autofinancement 20 %	2 220 €
Total mobilier		11 100 €	Total mobilier	11 100 €
Total travaux et mobilier		39 600 €	Total travaux et mobilier	39 600 €

Une troisième phase est envisagée en 2026 avec la rénovation sur l'espace « multimédia » et la mezzanine.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 6 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- *Approuve le plan de financement prévisionnel pour la phase 2025 de rénovation de la médiathèque,*
- *S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,*
- *Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département de Saône-et-Loire.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-1:
DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
«27»

Nombre de Conseillers
présents à la séance
«23»

Date de la convocation
«12.03.2025»

Date de publication
«25.03.2025»

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 14

Séance du 19 MARS 2025

CULTURE/PATRIMOINE - Dépôt de dossiers de demande de subventions pour l'achat de matériel au théâtre auprès du Département de Saône-et-Loire et de la Région Bourgogne-Franche-Comté (année 2025).

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que l'équipe du théâtre municipal souhaite faire l'acquisition de matériel technique afin d'améliorer son fonctionnement.

Ces équipements visent à :

- optimiser le parc technique lumière et la distribution électrique,
- installer un Intercom pour permettre la liaison audio entre les techniciens en régie, les artistes en loge et les agents de caisse à l'accueil,
- mettre en place un retour son dans la loge et le hall d'accueil,
- optimiser le parc technique son et corriger l'acoustique en certains points de la salle.

Le coût global prévisionnel des achats s'établit à 11 700 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif d'aide du Département de Saône-et-Loire intitulé « conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », dont un volet porte sur l'équipement de lieux publics servant à la diffusion culturelle.

Ces acquisitions sont également éligibles au dispositif de la Région Bourgogne-Franche-Comté « RI 53.22 Aide à l'aménagement des structures de création et de diffusion culturelle », qui accompagne les dépenses d'investissement pour suivre les évolutions techniques et matérielles requises pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des artistes, ainsi que la qualité et l'expérience des publics. Cette aide à l'investissement est ouverte aux structures bénéficiaires d'une aide au fonctionnement général, ce qui est le cas pour la ville de Cluny.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de ces deux financeurs.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Acquisition de matériel (lumière et son)	11 700 €	Département	42,7 % du projet (50 % d'un plafond de dépenses de 10 000 € HT)	5 000 €
		Région	37,3 %	4 360 €
		Autofinancement	20 %	2 340 €
TOTAL DEPENSES	11 700 €	TOTAL FINANCEMENTS		11 700 €

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 6 mars 2025

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-
14-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<23>

Date de la convocation

<12.03.2025>

Date de publication

<25.03.2025>

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 15

Séance du 19 MARS 2025

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Comptes de gestion 2024

C GRILLET, Adjoint au Maire, informe que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour. Il convient d'examiner leur conformité à la comptabilité de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : Ville - Eau - Camping – Cluny Séjour .**
- **Adopte les comptes de gestion 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-15-DE
Retiré le



Résultats budgétaires de l'exercice

81100 - CLUNY -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 254 490,02	8 032 902,95	14 287 392,97
Titres de recette émis (b)	4 076 630,68	7 956 754,60	12 033 385,28
Réductions de titres (c)	48 460,45	112 585,82	161 046,27
Recettes nettes (d = b - c)	4 028 170,23	7 844 168,78	11 872 339,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 254 490,02	8 032 902,95	14 287 392,97
Mandats émis (f)	3 008 119,30	7 514 002,31	10 522 121,61
Annulations de mandats (g)	2 518,42	128 362,48	130 880,90
Dépenses nettes (h = f - g)	3 005 600,88	7 385 639,83	10 391 240,71
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 022 569,35	458 528,95	1 481 098,30
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

81130 - EAU DE CLUNY -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 269 210,91	841 237,00	2 110 447,91
Titres de recette émis (b)	327 280,80	1 024 286,44	1 351 567,24
Réductions de titres (c)	42 830,00	263 510,47	306 340,47
Recettes nettes (d = b - c)	284 450,80	760 775,97	1 045 226,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 269 210,91	841 237,00	2 110 447,91
Mandats émis (f)	433 728,60	740 577,45	1 174 306,05
Annulations de mandats (g)	2,00	1 443,69	1 445,69
Depenses nettes (h = f - g)	433 726,60	739 133,76	1 172 860,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		21 642,21	
(h - d) Déficit	149 275,80		127 633,59

Résultats budgétaires de l'exercice

81140 - CAMPING DE CLUNY -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	98 080,51	275 429,85	373 510,36
Titres de recette émis (b)	29 212,98	270 282,18	299 495,16
Réductions de titres (c)		2 212,71	2 212,71
Recettes nettes (d = b - c)	29 212,98	268 069,47	297 282,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	98 080,51	275 429,85	373 510,36
Mandats émis (f)	29 008,68	240 579,45	269 588,13
Annulations de mandats (g)		10 352,79	10 352,79
Depenses nettes (h = f - g)	29 008,68	230 226,66	259 235,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	204,30	37 842,81	38 047,11
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

81120 - SEJOUR CLUNY

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 336,69	160 000,00	161 336,69
Titres de recette émis (b)		88 020,87	88 020,87
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		88 020,87	88 020,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 336,69	160 000,00	161 336,69
Mandats émis (f)		106 775,79	106 775,79
Annulations de mandats (g)		629,55	629,55
Depenses nettes (h = f - g)		106 146,24	106 146,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		18 125,37	18 125,37
(h - d) Déficit			

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD

à JL. DELPEUCH

AM. ROBERT

à A. GAILLARD jusqu'à 20h15

N. MARKO

à M. FAUVET

F. MARBACH

à MH. BOITIER jusqu'à 20h10

H. BOITTIN

à C. ROLLAND

V. POULAIN

à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Comptes administratifs 2024

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le Service de Gestion Comptable.

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Il est présenté à l'assemblée les Comptes Administratifs 2024 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Eau – Camping – Cluny Séjour.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 4 « CONTRE » approuve le Compte Administratif 2024 des budgets Ville – Eau – Camping – Cluny Séjour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire
(s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 27/03/2025

Et publié sur le site le 27/03/2025

Réf 07-21710137-20250319-DEL 2025-16-DE

Retiré



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁23▷

Date de la convocation
◁12.03.2025▷

Date de publication
◁25.03.2025▷

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

AFFECTATION VILLE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Dépense Fonct	Recette Fonct	total
A / Résultat de l'exercice 2024	7 385 639,83	7 844 168,78	458 528,95
B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002			647 118,95
C/ RESULTAT A AFFECTER			1 105 647,90
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	Dep Invest	Recette Invest	total
E/Résultat de l'exercice 2024	3 005 600,88	4 028 170,23	1 022 569,35
D 001 déficit antérieur reporté N-1			-938 724,30
Solde année 2024 R001			83 845,05
	RAR Dépenses	RAR Recettes	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	1 170 899,17	758 497,05	-412 402,12
résultat antérieur reporté			
Besoin de financement			328 557,07
Excédent			
F / Besoin de Financement			328 557,07
AFFECTATION = C			
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			328 557,07
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement R 002			777 090,83

AFFECTATION EAU

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	dépense fct	recette fct	total
A /de l'exercice 2024	739 133,76	760 775,97	21 642,21
B/ Résultat antérieur Exédent reporté 002 n-1			0,00
C/ RESULTAT A AFFECTER			21 642,21
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	investi dept	invest recett	total
Résultat de l'exercice 2024	433 726,60	284 450,80	-149 275,80
résultat antérieur Déficit reporté n-1			394 830,47
D 001 déficit			544 106,27
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement	RAR DEPT	RAR RECETTE	total
	282 740,59	439 343,00	156 602,41
F / Besoin de Financement			387 503,86
AFFECTATION = C			21 642,21
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement			21 642,21
H / Report en fonctionnement R 002			0,00
Déficit Reporté			0,00

AFFECTATION CAMPING

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2024	230		
B/ Résultat antérieur reporté N-1	226,66	268 069,47	37 842,81
ligne 002 N-1			72 397,17
C/ RESULTAT A AFFECTER			110 239,98
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2024	29 008,68	29 212,98	204,30
Résultat antérieur reporté N-1			54 736,66
R001			54 940,96
RESTES A REALISER	RAR DEP	RAR RECETTE	total
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2024	7152,87	0	7 152,87
AFFECTATION = C			110 239,98
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement			0,00
H / Report en fonctionnement R 002			110 239,98
Excédent reporté R001 Investissement			54 940,96

AFFECTATION CLUNY SEJOUR

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DEP FONCT	RECETTES FONC	total
A /de l'exercice 2024	106 146,24	88 020,87	-18 125,37
B/ Résultat antérieur reporté N-1			
D 002 N-1			41 496,17
C/ RESULTAT A AFFECTER			59 621,54
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	DEP INV	RECETTE INV	total
Résultat de l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00
résultat antérieur Déficit reporté N-1	1336,69		1 336,69
D 001 N			1 336,69
E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2	RAR DEP	RAR RECETTE	total
F / Besoin de Financement			1 336,69
AFFECTATION = C			59 621,54
G / Affectation en réserve R 1068 Investissement			0,00
Minimum couverture besoin de financement			
H / Report en fonctionnement D 002			59 621,54
Déficit Reporté Investissement D 001			1 336,69

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal

- par 23 voix « POUR », 4 « CONTRE » adopte les affectations de résultats 2024 du budget VILLE et CLUNY SEJOUR
- à « L'UNANIMITE » adopte les affectations de résultats 2024 des budgets EAU et CAMPING

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-
17-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, J.L. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à J.L. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 18

Séance du 19 MARS 2025

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Budgets primitifs 2025 – budgets « Principal – Eau – Camping – Cluny Séjour »

C GRILLET, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2025.

Il est rappelé que le budget principal applique désormais la nomenclature comptable M57 qui offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à la délibération n°2023-41 du 6 juillet 2023, il est prévu de limiter ce taux à 2,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte les budgets 2025 comme suit :

- **Par 19 voix « POUR » et 8 « CONTRE » le budget VILLE**
- **A « L'UNANIMITE » les budgets EAU et CAMPING**
- **Par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE » le budget CLUNY SEJOUR et 1 « ABSTENTION »**

tels que présentés en annexes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 27/03/2025

Et publié sur le site le 27/03/2025

Réf 071-217101377-20250319-DEL 2025-18 DE

Retiré



L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Fiscalité locale - Taux d'imposition année 2025

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Il est proposé le maintien des taux votés en 2024 :

	Taux 2024	Taux 2025
Foncier foncière bâti	42,56	42,56
Foncier non bâti	56,70	56,70
Taxe Habitation	11,85	11,85

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,7% fixé par la loi de finances et au regard de l'état 1259, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi ¹:

¹ Estimation en l'absence de notifications des états fiscaux

TAXES	Bases d'imposition 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition communaux 2025	Produits 2025 estimé ²
Foncier foncière bâti	5 834 898	5 934 091	42,56	2 525 549
Foncier non bâti	125 272	127 402	56,70	72 236
Taxe Habitation	974 172	990 733	11,85	117 402

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Fixe les taux d'imposition communaux pour 2025 comme suit :**
 - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 42,56 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 56,70 %
 - Taxe d'Habitation : 11,85%
- **Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-15
DE
Retiré le

² Hors application du coefficient correcteur

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, J.L. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD

à J.L. DELPEUCH

AM. ROBERT

à A. GAILLARD jusqu'à 20h15

N. MARKO

à M. FAUVET

F. MARBACH

à MH. BOITIER jusqu'à 20h10

H. BOITTIN

à C. ROLLAND

V. POULAIN

à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 20

Séance du 19 MARS 2025

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Mise en place d'un Règlement de Formation

M FAUVET, Maire, rappelle que la formation constitue un levier essentiel pour que les compétences professionnelles du personnel de la collectivité soient en adéquation avec les besoins de la collectivité. Ce volet important de la politique ressources humaines permet notamment d'anticiper les départs d'agents et les pertes de compétences qui en découlent, d'anticiper l'usure professionnelle compte tenu des emplois occupés, de développer les expertises et de faire évoluer les carrières.

Le présent règlement est destiné d'une part à informer les agents sur l'ensemble des dispositifs de formation existants et d'autre part à préciser les modalités pratiques applicables dans le cadre de la mise en œuvre de ces formations. Il s'applique à tout agent employé à titre permanent ou temporaire suivant les types de formation.

Le règlement a été présenté et validé au Comité Social Territorial du 18 février 2025

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » valide le règlement de formation tel que présenté en annexe

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-
20-DE
Retiré le



2025- RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE CLUNY

Sommaire

A. Préambule	p.1
B. Le cadre juridique	p.2
C. Les acteurs de la formation et leur rôle	p.2
D. Les différents types de formation	p.3
1. Les formations obligatoires	p.3
1.1 Les formations d'intégrations	p.3
1.2 La formation de professionnalisation	P.3
1.2.1 Au premier emploi	p.4
1.2.2 Tout au long de la carrière	p.4
1.2.3 Suite à affectation sur un poste à responsabilités	p.4
1.2.4 Dispositions communes aux 3 sortes de formation de professionnalisation	p.4
1.3 Les formations obligatoires en hygiène et sécurité	p.5
1.4 Les formations obligatoires pour la filière police municipale	p.5
2. Les formations facultatives	p.7
2.0 Les formations en Intra	
2.1 La formation syndicale	p.7
2.2 Les formations de perfectionnement	p.7
2.3 Les préparations aux concours et examens professionnels	p.8
2.4 La formation personnelle	p.9
2.4.1 Le compte personnel d'activité (CPA)	p.9
2.4.1.1 Le compte personnel de formation (CPF)	p.9
2.4.1.2 Le compte d'engagement citoyen (CEC)	p.11
2.4.2 Le congé de formation professionnelle (CFP)	p.11
2.4.3 Le congé pour bilan de compétence	p.12
2.4.4 Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	p.13
2.4.5 Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	p.13
2.4.6 Le congé de transition professionnelle	p.14
2.4.7 La période d'immersion professionnelle	p.14
E. Les conditions d'exercice de la formation au sein de la collectivité	
1. Formation à la demande de l'agent	p.16
2. Formation à la demande de l'employeur	p.16
3. Validation de la demande de formation et inscriptions	p.16
4. Les modalités pratiques de départ en formation	p.17
5. Les modalités de remboursement de formation	p.17
6. Les modalités de comptabilisation de temps de formation	p.18

A. PRÉAMBULE

La formation constitue un levier essentiel pour que les compétences professionnelles du personnel de la collectivité soient en adéquation avec les besoins de la collectivité. Ce volet important de notre politique ressources humaines permet notamment d'anticiper les départs d'agents et les pertes de compétences qui en découlent, d'anticiper l'usure professionnelle compte tenu des emplois occupés, de développer nos expertises et de faire évoluer les carrières.

Le présent règlement est destiné à préciser les modalités de formations des agents dans les services de la collectivité. Il s'applique à tout agent employé à titre permanent ou temporaire suivant les types de formation qui leur sont applicables décrits dans le document.

Les dispositions relatives au compte personnel d'activité s'appliquent également aux fonctionnaires radiés des cadres de la collectivité, momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

B. LE CADRE JURIDIQUE

1. Le Code Général de la Fonction Publique

Notamment ses articles L115-4, L215-1, L421-1 à 4422-3, L421-8 à L422-19, L422-21 à L422-35 ET L423-10

2. Les principaux décrets :

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,
- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

C. LES ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR RÔLE

La Maire de Cluny définit les orientations politiques en matière de formation et autorise les départs en formation.

Le Comité Social Territorial rend un avis sur les dispositions générales à la formation.

La Commission Administrative ou Consultative Paritaire émet un avis en cas de refus d'action de formation.

Le service RH assure la diffusion du règlement formation ainsi que son actualisation, recueille les demandes de formation des agents et des services notamment suite aux entretiens professionnels, traite les départs en formation, s'assure du suivi des formations obligatoires.

Le responsable hiérarchique direct évalue les besoins en formation du service/des agents, formalise auprès du service RH les demandes de formation, gère les modalités des départs en formation au sein de son service (absences, remplacements...).

Les agents sont les acteurs principaux de la formation et communiquent leurs besoins en formation notamment lors des entretiens professionnels.

Ils s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin.

Nos principaux partenaires pour organiser les formations sont :

- Le CNFPT qui est l'organisme de référence principal en matière de formation des agents de la fonction publique territoriale. Il assure les formations statutaires et les formations tout au long de la vie. La collectivité ayant au moins un agent à temps complet verse une cotisation obligatoire auprès du CNFPT.
- Divers organismes de formation spécialisés notamment en matière de sécurité

D. LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATION

1. Les formations obligatoires

1.1 La formation d'intégration

Elle vise à intégrer le fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois.

Bénéficiaires :

Tous les agents nouvellement nommés après un concours ou sous recrutement direct dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C sauf ceux accédant à un nouveau grade par promotion interne.

Ils doivent suivre cette formation dans l'année qui suit leur nomination.

Tous les contractuels de plus d'un an recrutés sur le fondement de L332-8

Durée :

Pour les fonctionnaires de catégorie A et B : 10 jours,

Pour les fonctionnaires de catégorie C : 5 jours.

Mise en œuvre :

La formation d'intégration est dispensée par le CNFPT.

L'inscription est réalisée par le service RH dans le premier trimestre de la nomination de l'agent .

A l'issue de la formation, le CNFPT remet à l'agent et à la collectivité une attestation de présence.

La titularisation est subordonnée au suivi des formations d'intégration.

Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :

- D'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'État et en adéquation avec les responsabilités,
- D'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
- De formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la collectivité et ce en concertation avec l'agent. La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

1.2 La formation de professionnalisation

Elle vise l'adaptation du fonctionnaire à son emploi et au maintien de ses compétences.

1.2.1 Au premier emploi

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C) nouvellement nommés stagiaires, y compris ceux en

détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne, sauf les médecins territoriaux.

Durée :

Pour les catégories A et B : de 5 à 10 jours

Pour la catégorie C : de 3 à 10 jours.

Mise en œuvre :

Doit intervenir dans les 2 ans après la nomination

1.2.2 Tout au long de la carrière

Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires de toutes catégories (A, B ou C), afin qu'ils s'adaptent à l'évolution de leur poste et puissent bénéficier des points liés à l'évolution de carrière.

Durée :

Pour les catégories A, B et C : **de 2 à 10 jours par période de 5 ans** à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi.

1.2.3 Suite à affectation sur un poste à responsabilités

Bénéficiaires :

Tout fonctionnaire qui accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement bénéficie de formations au management.

Sont considérés comme des postes à responsabilités à la collectivité :

- Les emplois fonctionnels,
- Les emplois de direction, d'encadrement, assortis de responsabilités particulières, éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Un emploi qui serait déclaré emploi à responsabilités par la collectivité après avis du comité social territorial.

Durée :

Pour les catégories A, B et C : de **3 à 10 jours** dans les **6 mois suivant l'affectation**.

1.2.4 Dispositions communes aux 3 sortes de formation de professionnalisation :

- La formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne,
- L'inscription est réalisée par le référent formation du service RH après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique.
- Un suivi des compteurs de formation de professionnalisation des agents est assuré.

Une dispense, totale ou partielle, peut être accordée au fonctionnaire justifiant :

- Pour la formation de professionnalisation au premier emploi :
 - D'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'État et en adéquation avec les responsabilités,
 - D'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en adéquation avec les responsabilités et en lien avec les missions définies par le statut particulier,
- Pour les 3 formations de professionnalisation :
 - De formations professionnelles déjà suivies, dès lors qu'elles sont en adéquation avec les responsabilités qui lui incombent, ou de bilans de compétences.

La demande de dispense, totale ou partielle, doit être présentée au CNFPT par la collectivité.

La décision de dispense du CNFPT fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation.

1.3 Les formations spécifiques obligatoires en hygiène et sécurité

La collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

Ces formations concernent notamment :

- Les gestes aux premiers secours,
- La manipulation du matériel d'incendie,
- L'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle),
- Les habilitations électriques,
- L'accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail,

Bénéficiaires :

Tous les agents, en fonction des postes occupés.

Mise en œuvre :

La formation est renouvelée chaque fois que nécessaire. Le service RH en lien avec l'assistant de prévention veille à leur mise à jour et procède à l'inscription de l'agent.

1.4 Les formations obligatoires pour la filière Police Municipale

La formation initiale obligatoire est assurée par le CNFPT

Bénéficiaires

Les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale et les personnels détachés (fonctionnaires, militaires) dans le cadre d'emplois des agents de police doivent suivre une formation initiale dispensée par le CNFPT.

Cette formation permet l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un policier municipal, la mise en application de ces connaissances et l'intégration dans la collectivité employeur, dans la fonction publique territoriale et en tant qu'acteur de la politique de la ville.

Durée :

La formation dure 120 jours au total (6 mois) et alterne :

- 76 jours de sessions d'enseignement théorique,
- 24 jours de stages pratiques d'application en collectivité
- 20 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires (gendarmerie nationale, police nationale, administration des douanes, administration pénitentiaire, sapeurs-pompiers, services sociaux, tribunal de police, maison de justice etc...).

La formation continue obligatoire

La formation continue obligatoire s'effectue tout au long de la carrière et permet « le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leur sont dévolues.

Durée :

- Les agents de catégorie C doivent suivre 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans.
 - Les agents de catégorie B et A doivent effectuer 10 jours de formation minimum sur une période de 3 ans.
- La formation continue obligatoire est composée d'un tronc commun lié aux fondamentaux du métier, et de stages de spécialités en réponse à la diversité des missions. Le tronc commun doit permettre aux agents d'acquérir des connaissances liées à la forte évolution du cadre professionnel. Elles sont adaptées au niveau de responsabilité et d'encadrement des agents. Les modules de spécialités quant à eux prennent en compte la diversité des prérogatives des policiers municipaux au travers de stages spécifiques regroupant plus de soixante thèmes différents.

La formation à l'armement

Il appartient à l'autorité territoriale de décider d'armer tout ou une partie de son service de police municipale. Pour ce faire, et sous conditions spécifiques, elle doit obtenir au préalable l'autorisation du préfet.

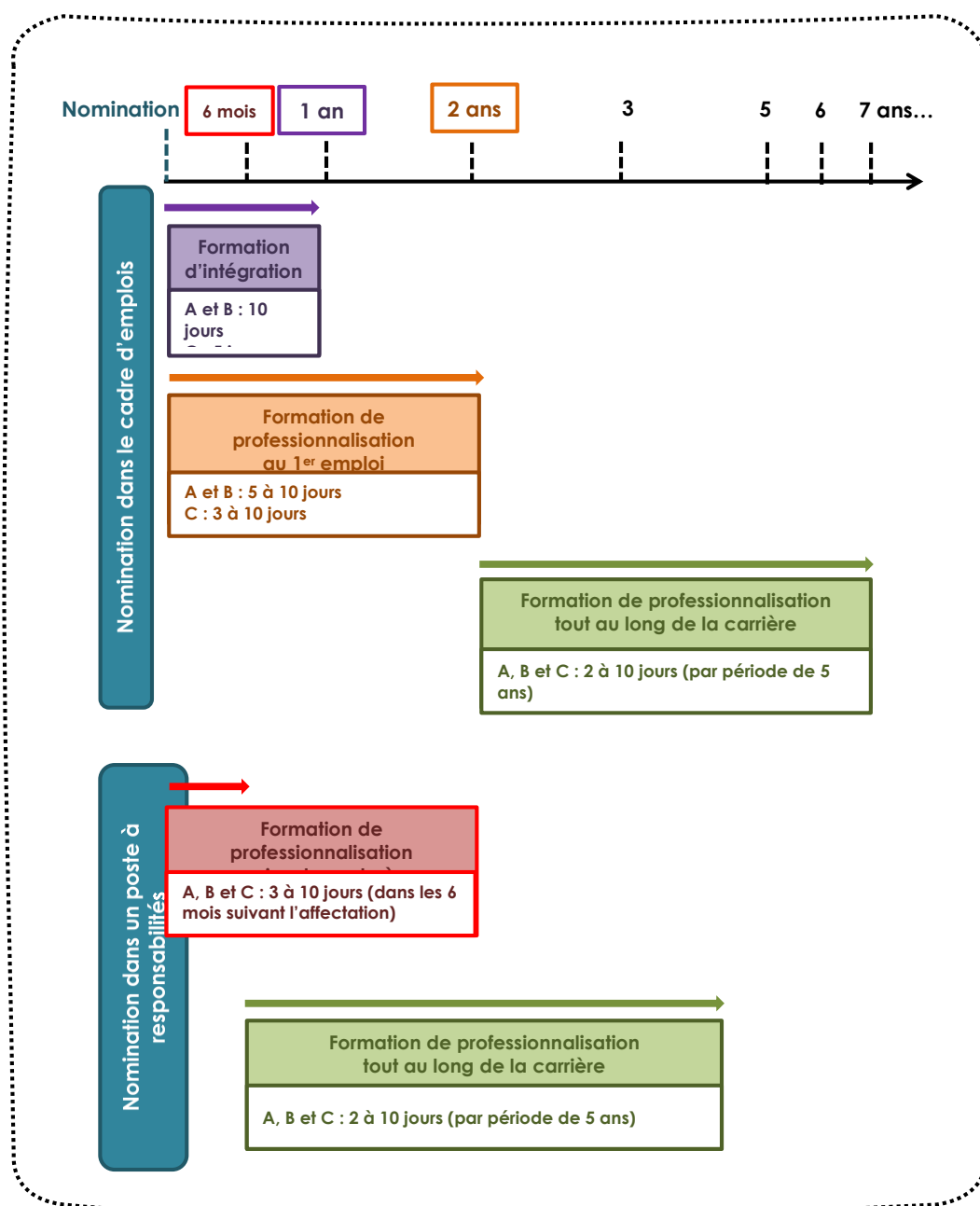
Le CNFPT est l'opérateur unique des formations et entraînements à l'armement des policiers municipaux ainsi que des formations de moniteurs.

Les formations à l'armement comprennent :

- la Formation Préalable à l'Armement (FPA)
- la Formation d'Entraînement (FE) au maniement des armes
- la formation des Moniteurs en Maniement des Armes (MMA) et la formation des Moniteurs en Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBPTI).

Mise en œuvre :

La référente formation du service RH procède aux inscriptions en ligne



2. Les formations facultatives :

Sous réserve des budgets inscrits, de continuité de service et d'équité entre les agents

2.0 Formation en Intra

La collectivité, au vu des besoins de ses services et des diverses problématiques rencontrées, met en place, avec le CNFPT dans la mesure du possible des formations en intra afin de former les personnels le nécessitant. A ce titre, les formations sont réalisées au sein de la collectivité et sur proposition du service RH en fonction du recensement des besoins et des orientations municipales. Pas de prise en charge financière de déplacement ou de restauration.

2.1 La Formation syndicale

Bénéficiaires

- Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent demander un congé pour formation syndicale.

Durée :

- 12 jours ouvrables par an au maximum.

Mise en œuvre :

- Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou une session dans l'un des centres figurants sur une liste arrêtée par le ministre en charge des collectivités territoriales.
- La demande doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage.
- Si 15 jours avant le début du stage, aucune réponse n'est formulée par la collectivité, le congé est réputé accordé.
- L'employeur peut toujours refuser ce congé pour des raisons de nécessité de service. Le refus doit être motivé et porté à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion la plus proche.
- Dans les collectivités employant plus de 100 agents, le pourcentage d'agents autorisés à partir en congé pour formation syndicale ne doit représenter que 5% de l'effectif réel.
- Pendant le congé de formation, l'agent demeure en position d'activité. Il perçoit donc sa rémunération et conserve ses droits à congés annuels et à avancement.
- A l'issue du stage, l'agent doit remettre à sa collectivité, lors de la reprise de ses fonctions, l'attestation de stage, délivrée par le centre ou institut, qui constate son assiduité

2.2 Les formations de perfectionnement

La formation de perfectionnement permet aux agents de renforcer, de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier de formations de perfectionnement.

Mise en œuvre :

La formation de perfectionnement est accomplie en cours de carrière à :

- L'initiative de l'agent, dans ce cas, elle peut être mobilisée avec le Compte Personnel de Formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (voir point 2.3.1.1). Les frais de

transport, d'hébergement et de restauration pour des formations à l'initiative de l'agent ne répondant pas aux besoins du service ne seront pas pris en charge par la Collectivité.

- La demande de l'employeur.

Les départs en formation sont subordonnés :

- aux nécessités de service
- aux disponibilités budgétaires (prioriser les formations délivrées par le CNFPT)
- à l'équité des départs en formation entre les agents d'un même service

Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

Aucun délai ne peut être opposé à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

2.3 Les préparations aux concours et examens professionnels

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'une codécision, elle peut être demandée par l'agent et/ou proposée par la collectivité. Elle permet aux agents de faire évoluer leur carrière.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires ou agents contractuels qui remplissent les conditions statutaires d'accès, peuvent préparer un concours ou un examen professionnel.

Mise en œuvre :

Répondant à un projet d'évolution professionnelle, les préparations aux concours et examens professionnels font l'objet d'une sollicitation par l'agent de son Compte Personnel de Formation (voir point 2.4.1.1).

Cette formation est dispensée par le CNFPT.

Pour s'inscrire, les agents doivent remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requises pour présenter le concours ou l'examen visé.

La formation peut être suivie pendant le temps de service (sous réserve des nécessités de service) ou en dehors du temps de service.

Toutes les formations de préparation aux concours et examens sont précédées d'un test d'orientation écrit ou en ligne, obligatoire pour tous les agents souhaitant suivre une préparation. Il permet d'apprécier le positionnement de l'agent par rapport aux épreuves et de lui proposer un parcours de formation adapté.

Le temps de participation aux tests d'orientation n'est pas décompté du C.P.F.

Les formations « TREMPLIN » peuvent être préconisées dans le cadre d'un projet de préparation à un concours ou à un examen professionnel comme étape préalable à l'entrée en préparation. Elles sont proposées selon les résultats des tests d'orientation. Le temps de participation aux formations TREMPLIN n'est pas décompté du C.P.F.

Si l'agent a besoin d'un temps de préparation personnelle, sans qu'il ne soit inscrit à une action de formation, il peut utiliser son Compte Épargne Temps, et à défaut son CPF, dans une limite de 5 jours par année civile.

L'agent qui a déjà bénéficié d'une préparation aux concours et examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session de formation.

Cependant, si la durée de l'action de formation était inférieure à 8 jours ouvrés, le délai est abaissé à 6 mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge par le CNFPT mais par la Collectivité dans les conditions de l'article 5 du présent règlement

2.4 La formation personnelle

2.4.1 Le compte personnel d'activité

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte engagement citoyen (CEC).

Bénéficiaires :

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux fonctionnaires radiés des cadres de la collectivité, momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

2.4.1.1 Le compte personnel de formation (CPF)

Il permet d'acquérir des droits à formation en fonction du temps de travail accompli. L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année. Depuis le 1er janvier 2020, un agent à temps complet acquiert 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet et une proratisation s'effectue pour les emplois à temps non complet.

Par exception, les agents de catégorie C dépourvus de qualification, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP, BEP), bénéficient d'un relèvement du plafond des droits à la formation de 400 heures et d'une alimentation du CPF de 50 heures maximum par année de travail. Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne sur le site dédié, en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme maximum obtenu.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité des fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires sur présentation d'un avis du médecin du travail (dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis par l'agent), sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment (150 heures ou 400 heures selon le niveau de diplôme de l'agent). L'alimentation des droits s'effectue chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est possible de convertir en heures les droits acquis en euros dans le privé. La conversion est laissée à l'initiative des agents et peut-être réalisée directement sur le portail du CPF (15€ pour 1 heure).

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.)
- Effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.).
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Un accès prioritaire aux formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle dans le cadre de l'utilisation du CPF est reconnu aux :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 ;
- Agents en situation de handicap ;
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

L'agent sollicite l'accord écrit de la collectivité sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant de manière étayée le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Un accompagnement personnalisé peut être demandé auprès d'un conseiller en évolution professionnelle du CDG 71.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, la collectivité examine les demandes en donnant une priorité :

1- Aux actions de formation visant à obtenir une certification professionnelle « CléA »

[La certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service.].

2- Aux actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

3- Aux actions de formation visant à préparer des concours et examens professionnels

4- Aux actions de formation visant à valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

5- Aux agents ayant déjà reçu un refus de formation dans le cadre du CPF.

6- En dernier critère, à la formation la moins onéreuse.

La Collectivité répond par écrit à la demande de formation au titre du CPF , le rejet doit être motivé.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Les formations ont lieu, en priorité, sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service.

Les heures de formation donnent lieu au maintien de la rémunération.

L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la

formation visée est supérieure aux droits acquis dans certaines conditions.

Dès lors que la demande d'utilisation du CPF est acceptée, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF sont pris en charge par la Collectivité dans la limite du plafond de 500€

Les modalités de prise en charge des frais de formation et des frais annexes sont fixés après avis du CST avec un plafond 500€ pour l'ensemble de la formation.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

2.4.1.2 Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CEC permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires.

Il peut compléter les droits relevant du CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Les droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen sont comptabilisés en euros (240 euros forfaitaires par activité et par année, dans la limite maximale de 720 euros). Ils peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure pour compléter les heures inscrites sur le CPF.

Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'organisme gestionnaire compétent pour le volontariat et l'apprentissage. Les bénévoles associatifs doivent les déclarer directement en ligne sur le site « Le Compte Bénévole » www.associations.gouv.fr en indiquant l'association (par ses numéros RNA et SIREN), leur fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à l'activité.

Les heures CEC peuvent être mobilisées :

- Soit pour suivre une formation éligible au CPF,
- Soit pour suivre des formations spécifiques aux bénévoles, aux volontaires de service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires.

2.4.2 Le congé de formation professionnelle (CFP)

Il permet à l'agent, dans le cadre de sa formation personnelle, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique.
- Les agents contractuels de droit public ayant accompli au moins 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois au sein de la collectivité dans laquelle est demandé le congé de formation.

La durée du congé est de 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière, utilisable en une seule fois ou réparti au long de la carrière en semaines, journées ou demi-journées.

L'agent ne peut obtenir un nouveau congé de formation dans les 12 mois qui suivent le premier, sauf si celui-ci n'a pu être mené à son terme en raison des nécessités de service.

Pendant les 12 premiers mois du congé de formation, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus avant la mise en congé, plus l'éventuel supplément familial de traitement.

NB : L'indemnité est égale à 100% du TBI et de l'indemnité de résidence pendant les 12 premiers mois, puis 85% les 12 mois suivants pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- Agents en situation de handicap,

- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

Une obligation de servir s'applique (égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités et, en cas de rupture de l'engagement, remboursement prévu du montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué).

NB : La durée de l'engagement est au maximum de 36 mois pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

L'agent doit fournir chaque mois et à la fin du congé une attestation de présence effective à la formation. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

Les congés non pris avant le terme de l'année civile sont réputés perdus.

L'agent peut demander un Congé de Formation Professionnelle (CFP) après avoir consommé ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

L'agent a la possibilité de solliciter le bénéfice de ses droits CPF au terme du Congé de Formation Professionnelle.

Les frais de formation (coût de la formation, frais de déplacement, de restauration, etc.) de l'agent en congé de formation professionnelle sont à sa charge.

2.4.3 Le congé pour bilan de compétence

Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il est à noter que le CNFPT ne propose pas de bilan de compétences mais il propose une offre alternative, parfois plus adaptée, intitulée « Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie ».

Bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent

Mise en œuvre :

La demande doit être présentée 60 jours avant le début du bilan de compétences en précisant les dates, la durée (24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable) et l'organisme prestataire choisi et doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière par la collectivité.

NB : La durée du congé est portée à 72 heures de temps de service pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière dans la limite plafonnée à 500€

Si la collectivité accepte de prendre en charge financièrement le bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après signature d'une convention tripartite entre le fonctionnaire, la collectivité et l'organisme

prestataire.

L'agent remet, à l'issue du bilan, une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.

2.4.4 Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit permettant de valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue.

Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

Bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, et assistants maternels et familiaux.

Mise en œuvre :

Le congé pour Validation des Acquis de l'Expérience est de 24 heures maximum du temps de service, éventuellement fractionnable.

NB : La durée du congé est portée à 72 heures de temps de service pour les agents suivants :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- Agents en situation de handicap,
- Agents particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle.

La rémunération est conservée.

La demande doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants et, le cas échéant, la prise en charge financière souhaitée.

La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report (y compris pour la partie prise en charge financière dont le montant est plafonné à 500€ défraiements inclus).

La collectivité ou l'établissement employeur peut sous certaines conditions dont l'intérêt pour la collectivité et la disponibilité des crédits prendre en charge les frais de participation et, le cas échéant, de préparation à une action de VAE, cette action donne lieu à l'établissement d'une convention tripartite conclue entre la collectivité ou l'établissement, le fonctionnaire et l'organisme de la VAE.

La convention précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge des frais de participation et, le cas échéant, de préparation. L'agent remet, à l'issue du congé pour VAE, une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la certification.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.

L'agent ne peut prétendre à un autre congé pour VAE qu'à l'expiration d'un délai d'un an après le précédent.

2.4.5 Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française est inscrite comme formation à part entière. Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base.

Tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures, peuvent bénéficier de cette formation. Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.

La formation peut être suivie à la demande de l'agent ou à la demande de la collectivité. Cette formation est éligible au Compte Personnel de Formation.

2.4.6 Le congé de transition professionnelle

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public, assistants maternels et familiaux, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
- Agent en situation de handicap,
- Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (après avis du médecin du travail).

Mise en œuvre :

La demande doit être présentée au plus tard 3 mois avant le début de l'action ou du parcours de formation, et doit préciser la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, et l'objectif professionnel visé.

La durée du congé de transition professionnelle, pris de manière continue ou fractionnée (mois, semaines ou journées), est variable selon l'action de formation :

- Elle est supérieure ou égale à 120 heures, lorsque le congé de transition professionnelle est sanctionné par une certification professionnelle, une attestation de validation de blocs de compétences ou une certification ou habilitation ;
- Elle est supérieure ou égale à 70 heures, lorsque le congé permet d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Nb : Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, dans la limite d'une durée cumulée de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.

La collectivité a 2 mois pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.

La collectivité peut prendre en charge financièrement les frais de formation, le cas échéant, dans la limite d'un plafond de 500€ sous réserve des conditions énumérées pour les formations facultatives. La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements.

Le temps passé en congé de transition professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité.

La rémunération est conservée.

Selon un calendrier fixé d'un commun accord avec la collectivité, l'agent transmet les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé, perd le bénéfice de ce congé.

2.4.7 La période d'immersion professionnelle

La période d'immersion professionnelle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule, en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.

Bénéficiaires :

Tous les agents

Mise en œuvre :

La demande doit être présentée au plus tard 3 mois avant la date de commencement de l'immersion souhaitée (le délai peut être réduit en cas d'accord entre l'agent et la collectivité), et doit préciser la structure d'accueil souhaitée (administration publique ou tout autre organisme public), la durée (entre 2 et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans) et la période envisagée.

La collectivité a 1 mois pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report(notamment l'éloignement géographique du lieu d'immersion)

Une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et la structure d'accueil définit les fonctions observées par l'agent, le lieu, la durée, ainsi que les dates de déroulement de l'immersion.

Le temps passé en période d'immersion professionnelle est considéré comme du temps passé dans le service. L'agent bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité. L'agent étant considéré en mission, la collectivité prend en charge les frais de déplacement. La rémunération est conservée.

E. LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ.

1. Formation à la demande de l'agent

Toute demande de formation de l'agent doit faire l'objet d'une concertation avec la collectivité. Sauf cas exceptionnel, elle est notamment soumise et actée lors de l'entretien annuel.

En dehors de ce temps d'échanges, la demande peut être formulée via l'utilisation du bulletin d'inscription du CNFPT le cas échéant ou tout autre écrit en détaillant le plus possible les objectifs de la formation visée : contenu de la formation, les dates, le coût...

Il est nécessaire de préciser sur quelles modalités la formation est envisagée (formation en lien avec les missions = formation de professionnalisation, formation personnelle avec la mobilisation des droits au Compte Personnel de Formation, formation personnelle dans le cadre d'un Congé de Formation Professionnelle...).

La demande est remise, pour avis, au supérieur hiérarchique.

Afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, auprès de l'un des Conseillers en Évolution Professionnelle du CDG 71.

2. Formation à la demande de l'employeur

La formation est une démarche personnelle et volontaire de l'agent mais ce dernier est tenu de suivre les formations obligatoires. La collectivité doit s'assurer de la mise en œuvre de ces formations obligatoires en informant l'agent sur ses obligations, en veillant au respect des délais.

La demande de formation peut être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire. Le responsable hiérarchique informe alors l'agent sur les objectifs et le contenu de la formation.

3. Validation de la demande de formation et inscriptions

Le responsable hiérarchique transmet la demande de l'agent au service RH qui traite la demande.

Les départs en formation sont subordonnés aux :

- Nécessités de services,
- Disponibilités budgétaires,
- A l'équité des départs en formation entre les agents d'un même service
- Au nombre de jours total de formations accordés dans l'année à l'agent demandeur

La collectivité informe l'agent de son accord ou de son refus dans les délais réglementaires (30 jours suivant la réception de la demande).

La référente formation du service RH se charge des inscriptions aux formations obligatoires. Aucune inscription directe par l'agent n'est autorisée.

Pour les formations CNFPT :

La référente formation du service RH saisit directement en ligne l'inscription à la formation sur la plateforme d'inscription <https://inscription.cnfpt.fr/>, l'agent reçoit par la suite une confirmation d'inscription.

Une fois l'inscription validée, l'agent s'engage à suivre la formation, sauf motifs impérieux et sur justificatif.

4. Les modalités pratiques de départs en formation

L'agent doit solliciter un ordre de mission pour tout déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale. Il le remet à son supérieur hiérarchique accompagné de la convocation à la formation pour mise en signature du représentant de la collectivité

L'ordre de mission couvre l'agent en cas d'accident et permet le cas échéant un remboursement des frais de déplacement, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par le CNFPT mais pris par la collectivité.

Les frais liés aux actions de formation dans le cadre de préparation aux concours et examens professionnels ne sont pas pris en charge par le CNFPT mais par la collectivité dans la limite des barèmes et conditions du paragraphe 5.

Ce document doit être complété et transmis au moins 10 jours avant le départ en formation.

L'ordre de mission doit préciser les dates, le lieu de la formation et le mode de transport : le modèle est dans le dossier informatique : COMMUN /RH

Le mode de transport s'effectue en priorité de la manière suivante :

- Pour des formations dont les frais sont pris en charge par le CNFPT
- **Transports en commun,**
- **Covoiturage**
- **Véhicule personnel.**
- **Véhicule de service, sous réserve des disponibilités,**
- Pour des formations dont les frais ne sont pas pris en charge par le CNFPT
- **Transports en commun,**
- **Covoiturage**
- **Véhicule de service, sous réserve des disponibilités,**
- **Véhicule personnel.**

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en position d'activité. Il conserve donc sa rémunération.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de la collectivité, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.

L'agent doit prévenir son responsable pour toute absence durant la formation.

L'agent remet, à la fin de sa formation, une attestation de présence effective délivrée par l'organisme de formation. Cette attestation sera enregistrée et classée dans le dossier individuel.

5. Les modalités de remboursement de formation

Propositions

- a. Formations du cnfpt : Le remboursement des frais est réalisé directement par l'organisme en fonction de ses barèmes
- b. Formations en intra : Aucun remboursement de la part de la collectivité
- c. Formations autres organismes ou CNFPT non indemnisés :
 - Le remboursement est sur la base du barème du Trésor public avec comme critères d'éligibilité les mêmes que le cnfpt à savoir
 - prise en charge la veille du jour de formation à partir d'un trajet supérieur ou égal à 150km aller soit 300 km aller-retour par le trajet le plus court s'il n'y avait pas de véhicule de service disponible
 - prise en charge de nuitée entre les jours de formation quand celle-ci est à plus de 70km aller soit 140 aller -retour par le trajet le plus court
 - Sont indemnisés,
 - les frais de véhicule (justificatif : carte grise)
 - de restauration (justificatif obligatoire : on applique le plafond quand le ticket est

- supérieur et le montant inscrit quand il est inférieur au plafond)
- d'hébergement (sur présentation de facture selon barème)
- de péage (sur présentation des tickets correspondants au trajet le plus court).

6. Les modalités de comptabilisation du temps de formation

Propositions

⇒ **Pour les agents annualisés**

⇒ 1 jour de formation = nb d'heures réelles de formation réalisées. Dans le cadre d'une formation dont la durée est inférieure à une journée et se cumule à du temps de travail, le trajet intermédiaire est compté comme des heures effectives .

⇒ **Pour les agents à planning régulier :**

⇒ 1 journée de formation, trajet inclus = 1 journée de travail .Le temps de trajet ne s'ajoute pas, il ne donne pas lieu à récupération mais son horaire de la veille pourra être aménagé pour permettre l'utilisation de transports en commun ou co-voiturage quand la formation est dans une ville éloignée (on décale le temps de travail, on ne l'abaisse pas)

Fait à, le

La Maire

Mme Marie FAUVET

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁23▷

Date de la convocation
◁12.03.2025▷

Date de publication
◁25.03.2025▷

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, . LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 21

Séance du 19 MARS 2025

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Camping Boutique – Tarifs épicerie et boulangerie et création tarif ACSI

M. FAUVET, Maire, informe l'assemblée que la boutique du camping permet aux campeurs de s'approvisionner en pain/viennoiseries mais également en produits locaux. Il convient d'adopter les tarifs de ces différents articles selon la liste ci-dessous :

Prestataire	
Boulangerie Landat	Prix vente TTC
Flûte	1,60 €
Baguette	1,20 €
Pain céréales	2,15 €
Pain complet	2,10 €
Croissant	1,30 €
Pain choc	1,40 €
Pain raisins	2,10 €
Bière Zouaffe 33CL	Prix vente TTC
Endless summer	3,80 €
Fever sour	3,80 €
Encore bio	3,80 €
Riot Porter	3,80 €
Pale ale	3,80 €
Vin RABBE Nathalie	Prix vente TTC
Beaujolais rosé	11,00 €
Fleurie	12,50 €
Vin La vigne Mouton	Prix vente TTC
Mâcon Bray blc	14,50 €
Bge rouge	13,50 €
Miel L'abeille Pélagie	Prix vente TTC
Miel acacia 250g	8,50 €

Miel crémeux 250g	8,50 €
Panier 3 pots	19,50 €
Gaufrette Bourgogne	Prix vente TTC
Boîte x3 nature	5,00 €
Boîte x6	8,00 €
Boîte métallique x12	15,50 €
Parfums de Terroir	Prix vente TTC
Confiture fraise rhubarbe	4,90 €
Jus de pomme cassis	4,70 €
Compote pomme	3,30 €
Marguerite en Bourgogne	Prix vente TTC
Crackers comté	4,20 €
Crackers chèvre-herbes	4,20 €
Crackers moutarde	4,20 €
Chocolat	4,20 €
Cassis	4,20 €
Miel épices	4,20 €
Ferme La Grande Pommière	Prix vente TTC
Pâté moutarde	6,30 €
Fondant bœuf nature	6,30 €
Fondant bœuf citron	6,30 €
Velours de l'Abbaye	Prix vente TTC
Cassis Timut 50ml	8,00 €
Oignon rouge confit 50ml	8,00 €
Coffret de 3x50ml	24,50 €
Savons Taillie	Prix vente TTC
Savon 25g Nature	1,80 €
Savon 25g miel	1,80 €
Savon 100g O masculin	5,50 €
Shampoing solide 65g	7,00 €
Autres	Prix vente TTC
2 modèles différents	1,50 €
La roue tourne	Prix vente TTC
Kit réparation démonte pneu	9,50 €
Kit rustines + colle	5,50 €
Bombe anti-crevaison	9,50 €

Par ailleurs, le camping municipal a adhéré au dispositif ACSI qui constitue un véritable outil de promotion auprès d'une clientèle d'utilisateurs réguliers d'établissement de campings. La carte ACSI donne accès à des réductions pour un emplacement, hors saison haute, dans les campings référencés sur un guide comme c'est désormais le cas pour le camping St Vital. Le tarif proposé par ACSI sur la base des caractéristiques de notre établissement est de 21€ par nuit, au lieu de 23€ pour les mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre pour deux adultes, un animal + l'électricité.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 mars 2025.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 6 « CONTRE » adopte les tarifs ci-dessus proposés et autorise Mme la Maire à les faire appliquer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-21-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
◁27▷

Nombre de Conseillers
présents à la séance
◁23▷

Date de la convocation
◁12.03.2025▷

Date de publication
◁25.03.2025▷

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD	à JL. DELPEUCH
AM. ROBERT	à A. GAILLARD jusqu'à 20h15
N. MARKO	à M. FAUVET
F. MARBACH	à MH. BOITIER jusqu'à 20h10
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
V. POULAIN	à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 22

Séance du 19 MARS 2025

**FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités
Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de
l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts**

L'article 99 de la loi de finances pour 2025 permet aux communes perdant le bénéfice du régime des ZRR au 1er juillet 2024 de bénéficier en contrepartie, à cette même date et jusqu'au 31 décembre 2027, des effets du dispositif des zones France Ruralités Revitalisation (FRR) couvrant les établissements créés au 1er juillet 2024.

Les délibérations instituant les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE afférentes au zonage FRR (articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K, 1414 bis et 1466 G ainsi que le 1° et 2° du I de l'article 1464 D du code général des impôts) doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit avant le 26 mars 2025 pour une application aux impositions dues au titre de 2025.

Ces délibérations couvriront les contribuables ayant créé ou repris une entreprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024, à condition qu'ils réclament au plus tard le 5 mai 2025 le bénéfice de l'exonération accordée.

Considérant les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans sur les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI. Ces immeubles bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'activité économique notamment lors de la création ou reprises d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 12 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, à «L'UNANIMITE »

- **Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**
- **Charge Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-21
DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<23>

Date de la convocation

<12.03.2025>

Date de publication

<25.03.2025>

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX NEUF du mois de MARS, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (à partir de 20h10), M.H. BOITIER, C. GRILLET, LEMONON, J.L. DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT (à partir de 20h15) C. NEVE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

JF. PEZARD

à J.L. DELPEUCH

AM. ROBERT

à A. GAILLARD jusqu'à 20h15

N. MARKO

à M. FAUVET

F. MARBACH

à MH. BOITIER jusqu'à 20h10

H. BOITTIN

à C. ROLLAND

V. POULAIN

à C. GRILLET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2025 – 23

Séance du 19 MARS 2025

**VIE ASSOCIATIVE et GESTION DES SALLES – Attribution de subventions aux associations et partenaires–
EXERCICE 2025 – Subventions de fonctionnement – Subventions exceptionnelles**

AM ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions sont allouées au regard des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2025.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint.

Ce rapport a été présenté en commission VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DES SALLES réunie le 11 Mars 2025.

Les élus décisionnaires des associations s'abstiennent sur les subventions des associations qui les concernent :

C NEVE et R GEOFFROY sur les Jardins Avril

C ROLLAND sur la Croix Rouge

P GALLAND sur le CEC et sur la Foire Saint Martin

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 25/03/2025
Publié sur le site de la Mairie le 25/03/2025
Réf : 071-217101377-20250319-DEL 2025-
23-DE
Retiré le



ANNEE 2025

	DEMANDEURS	Subvention ordinaire : Proposition faite au conseil	Subv exceptionnelle : Proposition faite au conseil	Observations
1	ACANTHE	250 €		
2	ASSOCIATION CULTURELLE des GADZ'ARTS (festival de la BD)	300 €		
3	ASSOCIATION HISTORIQUE CLUNISOISE DES ARTS ET METIERS		250 €	Inventaire des collections et archives dont le musée est dépositaire
4	AIR CLUNY VOL LIBRE	300 €		
5	A.L.E.C.C (Association de Loisirs de l'Ensemble des Collectivités de Cluny)	980 €		
6	ALLIANCE DOJO 71JUDO CLUB JUJITSU CLUNYSOIS	1 500 €		
7	A M A A C- LES AMIS DU MUSEE D'ART ET D' ARCHEOLOGIE	500 €		
8	AMICALE DES FAMILLES DE DEPORTES DU CLUNISOIS	250 €		
9	AMITIES LOISIRS-GENERATION MOUVEMENT	500 €		
10	ARTS CREATIFS CLUNISOIS	200 €		
11	CENTRE DE CONFERENCES INTERNATIONALES DE CLUNY (CCIC)	500 €		
12	CENTRE D'ETUDES CLUNYSIENNES	1 500 €	1 500 €	Prise en charge bulletin annuel
13	CHŒUR JUBILATE	500 €		
14	CHUT+S	150 €		
15	CLUB CYCLOTOURISTE CLUNY	250 €		
16	CLUNY ATTELAGE	300 €		
17	CLUNY DE LA PAIX	500 €		
18	CLUNY FORM -(gym volontaire)	400 €		
19	CLUNY LANGUES	300 €		
20	CLUNY PETANQUE	300 €		
21	CLUNY S'ENVOLE	200 €		
22	COMITE D'ANIMATION DE L'EPHAD DE CLUNY	300 €		
23	COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	250 €		
24	COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE	80 €		
25	COUNTRY DREAMS	100 €		
26	CROIX ROUGE FRANCAISE	900 €		
27	DON DU SANG BENEVOLE DE CLUNY	250 €		
28	FOIRE SAINT MARTIN DU CLUNISOIS	2 000 €		
29	HARMONIE DE CLUNY	3 000 €		
30	JARDINS D'AVRIL	250 €		
31	JARDIN DE SIMPLES DE CLUNY	300 €		
32	JARDINS FAMILIAUX	300 €		
33	JOURNEES DES ECRITURES DE CLUNY	800 €		
34	JOUEURS CLUNYSOIS	700 €		
35	LA BOULE CLUNISOISE	500 €		
36	LA CHAHUTTE	500 €		
37	LA CHINE A CLUNY	250 €		
38	LA CLE DE LA ROSE	300 €		
39	LA CLUNYSIA CHORALE	700 €		
40	LA CLUNYSOISE GYMNASTIQUE	700 €	800 €	Achat de matelas de chute, réfection du praticable, fosse de réception
41	LA MARMITE	500 €		
42	LA NOTE ECLOSE	300 €		
43	LA NOVELLINE	300 €		
44	LE PETIT CHENE THEATRE	1 100 €		
45	LES ARCHERS BARABAN	800 €		
46	LES MAINS LIBRES	200 €		
47	LYCEE LA PRAT'S		200 €	Voyage à Paris pour visite du Tribunal du droit d'asile
48	MAISON DE L'EUROPE CLUNY SUD BOURGOGNE	300 €		
49	OXYGYM FIT	300 €		
50	PHOTO CLUB CLUNYSOIS	200 €		
51	PLAISIRS DU THEATRE	830 €		
52	RANDONNEURS CLUNYSOIS	250 €		
53	SCOUT ET GUIDE DE France ST ODILON	200 €		
54	SOCIETE DE CHASSE LE RAGOT	200 €		
55	SOCIETE MYCOLOGIQUE DE CLUNY	200 €		
56	SYNDICAT DES CHEVAUX DE TRAIT	600 €		
57	TENDANCES CLAVIER	200 €		
58	TENNIS CLUB	500 €		
59	TOUR SAINT MAYEUL	250 €		
60	USC BASKET	1 200 €	3 000 €	Changement d'équipement (paniers, enrouleurs électrique....) en lien avec une subvention du département
61	USC FOOT CLUNY	4 000 €		
62	USC RUGBY	4 000 €		
	TOTAUX	38 290 €	5 750 €	

	DEMANDEURS	Proposition commission
1	Cluny Danse	7 500,00 €
2	Convention Grand Jeté	10 000,00 €
3	Aujourd'hui demain	2 500,00 €
4	Grandes heures	6 000,00 €
5	Jazz Campus	4 100,00 €
6	Enharmonique	600,00 €
7	Coopérative écoles	2 750,00 €
8	Convention Fédération des sites Clunisiens	10 000,00 €
9	Convention UCIA	3 428,25 €
	<u>TOTAL</u>	46 878,25 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

90 918,25 €

AUTRES SUBVENTIONS	
657382- GIP	35 000 €
657363- CCAS	50 000 €
657351- GPF DE RATTACHEMENT	2 500 €